



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 3 avril 2019

Présents : Madame Patricia DUPIN, Messieurs Jean Luc BIDART, Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes) à compter du lendemain du jour de la notification (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

RAPPEL : L'absence du vainqueur de la jonglerie dans « Observations d'après match » lors des retours de la FMI aura pour conséquence 0 point aux 2 équipes pour la jonglerie.

La Commission rappelle que quelque soit les circonstances les formalités administratives doivent se faire pour la partie composition et arbitres AVANT le début de la rencontre.

La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à competitions@gironde.fff.fr

DIVISION 1

Courriers

- J VILLENAVAISE (500440) courriel du 25 mars concernant la jonglerie du match 21283513 du 23 mars 2019
Pris note du courriel de BOULIACAISE du 2 avril 2019. La Commission prend note et applique la règle précisée par les PV du 20 février, 6 mars et du courriel du 7 mars adressé à tous les clubs à savoir soit 0 point aux 2 équipes pour l'absence du vainqueur de la jonglerie dans « Observations ».

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
30 mars 2019	A	21283533	VILLENAVE 1	500440	Feuille de match mal remplie	10€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

DIVISION 3

Demande de modification de rencontre

- Match 21284031 EYSINAISES ES 2 (505760) / FC MEDOC ATLANTIQUE ENT 1 (552666) Poule E du 13/04/19
La Commission maintient cette rencontre à la date du 13 avril à 14H, ce match ayant déjà fait l'objet d'un accord des 2 clubs.
- Match 21283991 CENON US 2 (511449) / BLANQUEFORT ES 2 (525223) Poule E du 06/04/19
La Commission reporte cette rencontre à la date du 27 avril, avec possibilité aux 2 clubs de s'accorder pour jouer à une autre date jusqu'au 1^{er} mai.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

DIVISION 4

Courriers

- **ASSO. PROMOTION INSERTION SPORT (563836)** du 1^{er} avril 2019 concernant la jonglerie.
La Commission prend note de l'appel à l'astreinte FMI et attribue le point de jonglerie à l'équipe d'APIS.
- **A.S.U ST JEAN (525226)** courriel du 31 mars concernant la jonglerie du match 21284121 du 30 mars 2019
La Commission prend note et applique la règle précisée par les PV du 20 février, 6 mars et du courriel du 7 mars adressé à tous les clubs à savoir soit 0 point aux 2 équipes pour l'absence du vainqueur dans « Observations.

DIVISION 5

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 30 mars 2019

- Match 21284305 ST EMILIONNAIS 2 (580630) / GAURIAGUET PEUJARD 1 (530681) Poule C

Courriers

- **US FARGUAISE (519713)** du 29 mars 2019 concernant l'obligation de déclarer forfait pour son équipe 2 contre LANGON 4 par manque de joueurs
La Commission prend note et constatant le 3^{ème} forfait, déclare cette équipe forfait général pour le reste de la saison.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
30 mars 2019	D	21284348	FARGUES US 2	519713	3 ^{ème} forfait donnant lieu à un forfait général	100€

*Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde

DIVISION 6

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 30 mars 2019

- Match 21284758 CHAMBERY RC 3 (525600) / MERIGNAC ARLAC E 5 (514831) Poule I

Courriers

- **FC ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS (547071)** du 30 mars 2019 concernant la FMI
La Commission prend note du courriel et confirme le résultat du match et de la jonglerie inscrit sur la FMI
- **US LORMONT (509442)** du 1^{er} avril 2019 concernant la jonglerie
La Commission prend note du courriel concernant le score inscrit sur la feuille de match papier et affecte le point de jonglerie à l'équipe de Lormont 4.
- **RC BORDEAUX (505572)** courriel du 1^{er} avril concernant la jonglerie du match 21284441 du 30 mars 2019
La Commission prend note et applique la règle précisée par les PV du 20 février, 6 mars et du courriel du 7 mars adressé à tous les clubs à savoir soit 0 point aux 2 équipes pour l'absence du vainqueur dans « Observations.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

- **JS BERSONNAISE (514726)** du 29 mars 2019 concernant l'obligation de déclarer forfait pour son équipe contre ST EULALIE.

La Commission prend note et constatant le 3^{ème} forfait, déclare cette équipe forfait général pour le reste de la saison.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
30 mars 2019	F	21284620	SAINTE EULALIE	524055	Feuille de match mal remplie	10€
	C	21284484	LORMONT US 4	509442	1 ^{er} forfait	40€
	D	21284530	COTEAUX LIBOURNAIS 4	553792	2 ^{ème} forfait	40€
	C	21284486	BERSON 1	514726	3 ^{ème} forfait donnant lieu à un forfait général	100€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit